



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennas), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Communay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône)
M. Denis CATHEBRAS (Sérézín du Rhône)
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2022-93-7.1.1.2
26/09/2022

DM n°3 au BP 2022 de la CCPO

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération N° 2022-30 du 28 mars 2022 approuvant le budget de la CCPO pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la délibération N° 2022-59 du 16 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget de la CCPO pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la délibération N° 2022-79 du 4 juillet 2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget de la CCPO pour l'exercice 2022 ;
- Vu** le bureau communautaire du 12 septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient :

- De prévoir des crédits supplémentaires pour l'adhésion à ALTE correspondant à des missions complémentaires (4 000€) ;
- De prévoir des crédits supplémentaires pour l'actualisation du logo et de la charte graphique de la CCPO (6 500€) ;
- De prévoir des crédits supplémentaires pour le changement des éclairages en LED dans la salle de danse du gymnase Ravareil (6 000€) ;
- De prévoir des crédits supplémentaires dans le cadre de la participation à la CUMA (20 000€) ;
- De prévoir des crédits supplémentaires pour la réalisation d'infrastructures cyclables sur Ternay et Communay (130 000€) et d'inscrire les subventions obtenues au titre de la DSIL pour ces deux projets (80 000€) ;
- De prévoir des crédits supplémentaires pour la participation au SMAAVO au titre de la compétence complémentaire à GEMAPI (30 000€).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°3 du BP de la CCPO 2022 telle qu'annexée à la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le **29 SEP. 2022**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **29 SEP. 2022**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

